



Commission scolaire
des Patriotes

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2014-2015

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES



105, rue Montpellier
Saint-Basile-le-Grand (Québec)
J3N 1C6
Tél. : (450) 441-6719
Télec. : (450) 441-6721

École de la Mosaique

Approuvé par le conseil d'établissement le lundi 15 juin 2015 (EM 15.06.15 -)

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et

non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

Objectifs des nouvelles dispositions

1. Rôle central et imputabilité pour le directeur ou la directrice de l'école (art. 75.2 et art. 96.12)
2. Responsabilité partagée par tous les membres du personnel de veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence (art. 75.3)
3. Plus d'information et d'implication pour les parents

N.B. Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux cas d'intimidation ou de violence. Elles ne s'appliquent pas aux taquineries ou conflits entre élèves

Termes définis dans la Loi de l'instruction publique (LIP)

Violence → Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (art. 13)

Intimidation → Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (art. 13)

Termes non définis dans la Loi de l'instruction publique (LIP)

Signalement → Une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, dénonce un acte d'intimidation ou de violence. C'est un signal d'alarme.

Plainte → Une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.I, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

La clientèle de l'école

L'école de la Mosaique, annexée au Centre communautaire Lise B. Boisvert de la ville de Saint-Basile-le-Grand, est la plus récente des 3 écoles de la ville. Au 30 septembre 2014, elle accueillait 529 élèves âgés entre 5 et 12 ans et répartis en 24 groupes de la maternelle à la 6^e année sans classe spécialisée. Nous comptons 4 classes au préscolaire, 7 classes au premier cycle, 6 classes au deuxième cycle et 7 classes au troisième cycle. Parmi ces élèves, nous comptons 264 garçons et 265 filles. Quelques élèves, ayant un trouble dans le spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble de comportement et de conduite (TC), sont intégrés dans quelques classes.

Le personnel enseignant

L'équipe enseignante est formée de 34 enseignants dont 24 sont titulaires d'une classe, 2 sont orthopédagogues, 6 sont des enseignants spécialistes en anglais, en éducation physique ou en musique ainsi que 2 enseignantes qui complètent la tâche de quelques enseignants bénéficiant d'un congé sans traitement de 20%. Les membres du personnel sont sensiblement les mêmes, année après année.

Les services complémentaires en soutien à l'élève

Comme services complémentaires, nous pouvons compter

- sur la présence de 3 professionnelles travaillant à la commission scolaire:
 - * une psychologue 2 jours /semaine
 - * une psychoéducatrice 2 jours/semaine
 - * une orthophoniste pour deux écoles 1 jour/semaine
- sur celle de 2 employées du CLSC des Patriotes, $\frac{1}{2}$ journée/semaine :
 - * une travailleuse sociale
 - * une infirmière

Pour compléter cette équipe, un technicien en éducation spécialisée (TES) travaille 25 heures/semaine sur le temps de classe et 10 heures/semaine au service de garde. Il est présent quotidiennement auprès des élèves et prioritairement, auprès de ceux ayant un trouble dans le spectre de l'autisme (TSA) intégrés en classe ordinaire. Il s'occupe d'une équipe de jeunes élèves du 3^e cycle qui animent les plus jeunes lors des récréations. De plus, il joue un rôle de soutien pour le développement des habiletés sociales auprès de certains élèves et pour la production d'outils afin de soutenir les enseignants ou

les éducatrices en service de garde.

Un policier communautaire, monsieur Luc Roberge, vient occasionnellement à l'école pour présenter différents projets tels que « *Gang de choix* ».

Le personnel administratif

Cet établissement scolaire est géré par une directrice et une directrice adjointe

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE ET DU SERVICE AUX DÎNEURS

La clientèle

Nos éducatrices du service de garde animent 303 élèves réguliers dont 149 sont des filles et 154, des garçons ainsi que 22 sporadiques dont 10 sont des filles et 12, des garçons.

Nos surveillantes au service des dîneurs veillent sur 135 autres élèves inscrits comme étant des réguliers dont 71 sont des filles et 64, des garçons et 34 comme sporadiques dont 18 sont des filles et 16, des garçons.

Les intervenantes

L'équipe du service de garde est formée d'une technicienne, d'une éducatrice classe principale et de 15 éducatrices. Les surveillantes au service des dîneurs sont au nombre de 4. Ces deux services peuvent compter sur la présence d'un technicien en éducation spécialisée 1 heure/ jour à l'heure du dîner et une autre heure/jour de 15 h 30 à 16 h 30.

L'organisation des journées pédagogiques

Sur 20 journées pédagogiques, 12 sont des sorties ou des journées à l'école animées par des animateurs. Parmi les 4 journées de force majeure, 3 sont des sorties pouvant être annulées, 1 journée, à l'école animée par les éducatrices.

Il est à noter que notre TES est présent lors de presque toutes les journées pédagogiques.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE (Référence : *Autoportrait des manifestations de la violence à l'école*)

La majorité des gestes d'intimidation et de violence qui sont produits à notre école sont de nature verbale.

Certains gestes sont physiques mais demeurent des bousculades et ce, surtout entre garçons.

Ces gestes surviennent lors des récréations, lors des déplacements, à l'heure du dîner ou à la fin des classes en après-midi. Ils sont vécus dans les corridors ou les escaliers mais surtout sur la cour d'école.

Ces événements d'intimidation ou de violence se manifestent entre élèves mais très rarement entre intervenants et élèves.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <p>APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :</p> | |
| <p>MISE EN ŒUVRE 2014-2015</p> | <p>ÉCHÉANCIER</p> |
| <p><u>Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :</u></p> | |
| <p>⇒ former une équipe en vue de rédiger le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP) comprenant 4 enseignants (1 titulaire par cycle + une enseignante spécialiste), une éducatrice en service de garde, une surveillante au service des dîneurs, le technicien en éducation spécialisée, la psychoéducatrice et la directrice ou la directrice adjointe de l'école</p> | <p>Révision pendant l'année scolaire 2014-2015</p> |
| <p>⇒ nommer deux personnes responsables de coordonner la rédaction du plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • la psychoéducatrice • la directrice de l'école ou la directrice adjointe <p>⇒ nommer un coordonnateur des opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • le technicien en éducation spécialisée | <p>septembre 2015</p> |
| <p>⇒ poursuite du projet <i>Ma cour, un monde de plaisir</i> afin de développer une surveillance plus stratégique sur la cour d'école</p> | <p>Début en août 2012 et poursuivi depuis</p> |
| <p>⇒ actualiser notre carnet des règles de vie</p> | <p>mai 2015</p> |

- ⇒ poursuivre la surveillance sur la cour de récréation
 - surveillance périphérique
 - identification des surveillants en poste par un brassard fluorescent sur chaque bras

Pendant l'année scolaire 2012-2013 et poursuivi depuis

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE : *

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (formation suivi par le personnel les 23 et 26 janvier 2015)
- Plan de mesures d'urgence révisé en janvier 2015
- Le programme *VERS LE PACIFIQUE* adapté pour la résolution de conflits avec ses affiches dans les cages d'escaliers, les activités en classe, les messages clairs et les pacificateurs
- L'animation sur la cour d'école pendant les récréations par des élèves du 3^e cycle
- Transmission d'informations lors du passage d'une année à l'autre sur les fiches de classement des élèves (bleue et rose)
- Présentation du projet *Gang de choix* par le policier communautaire

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT: *

- Activités sur les habiletés sociales, sur l'estime de soi, sur la communication non verbale telles que
 - discussions lors des cours d'anglais
 - jeux de société animés dans un local
 - histoires racontées aux élèves sur l'intimidation (banque de livres au bureau du TES)
 - visionnement par les élèves de 4^e année de la vidéo *La danse des brutes*
 - faire des liens avec la discipline enseignée *Éthique et culture religieuse*
- Surveillance stratégique sur la cour d'école et dans les corridors (places attirées)
- Explication donnée sur la définition des 3 mots suivants : **conflit, violence et intimidation** aux élèves, aux parents et à tous les membres du personnel (au service de garde également)

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>*Voir Annexe 1</p> <p>La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.</p> <p>Site du MELS : www.mojagis.com</p> | |
| MISE EN ŒUVRE 2014-2015 | ÉCHÉANCIER |
| <p><u>Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ actualiser le carnet des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP) | Année scolaire 2014-2015 |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ former les membres du personnel sur les mesures de sécurité (article 96.21 de la LIP) | Année scolaire 2014-2015 (23 et 26 janvier 2015) |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ informer les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP) | À chaque début d'année scolaire et en janvier 2015 étant donné l'agrandissement de l'école |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ poursuivre les activités en lien avec le civisme (article 18.1 et 96.6 de la LIP) (billets de félicitations, défi du mois, propreté des lieux etc.) | Tout au long de l'année 2014-2015 (au service de garde également) |

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Carnet des règles de vie, règles détaillées sur le site internet de l'école, création d'un comité code de vie
- Code de vie appliqué par tous les intervenants de l'école (Au service de garde, les règles sont les mêmes mais les conséquences sont différentes c'est-à-dire que les éducatrices n'enlèvent pas de points.)
- Communication mensuelle aux parents envoyée par courriel
- Informer les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence afin de distinguer ce qu'est une bousculade d'une bataille, ce qu'est une insulte d'une intimidation, ce qu'est une menace d'une intimidation, ce qu'est un conflit d'une violence (document synthèse pour le parent sur le site de l'école et envoyé par courriel en début d'année scolaire)
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant (document synthèse pour le parent sur le site de l'école et envoyé par courriel ou remis lors des rencontres de parents en début d'année scolaire)
- Communiquer régulièrement aux parents les activités de prévention qui se vivent à l'école via la communication mensuelle
- Dépôt de notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sur le site de l'école pour un meilleur accès aux parents

MISE EN ŒUVRE 2014-2015

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

- ⇒ Distribuer et déposer sur le site de l'école un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP). La présentation du plan et la distribution du document se vivra à chaque début d'année lors des rencontres de parents en septembre.

Début de chaque année scolaire

⇒ Inciter les parents à consulter les règles de conduite et les mesures de sécurité sur le site internet de l'école au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)

Début de chaque année scolaire

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art.75.I, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.I, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

Pour l'élève

- ⇒ par message écrit déposé dans la boîte aux lettres de la directrice installée près de la porte de son bureau ou dans une 2^e boîte située près de la porte du bureau du TES (technicien en éducation spécialisée)
- ⇒ par une demande de rencontre avec le technicien en éducation spécialisée, la directrice, la directrice adjointe ou toute autre personne de confiance pour décrire oralement la situation
- ⇒ par un courriel au TES

Pour le parent

- ⇒ par téléphone ou par courriel à l'enseignante ou l'enseignant de son enfant, au technicien en éducation spécialisée, à la directrice ou à la directrice adjointe
- ⇒ par courriel envoyé à la directrice de l'école lyne.dauteuil@csp.qc.ca, à la directrice adjointe evelyne.trudeau@csp.qc.ca ou au TES martin.lafond@csp.qc.ca
- ⇒ par une rencontre, à la suite de la prise de rendez-vous, avec l'enseignante ou l'enseignant de son enfant, le TES, la directrice ou la directrice adjointe
- ⇒ par un échange verbal ou un courriel avec l'éducatrice en service de garde à l'arrivée ou au départ de l'élève

VOICI NOTRE PROTOCOLE

Un comité d'intervention technique et professionnelle formé d'un enseignant, de la psychoéducatrice, du technicien en éducation spécialisée, d'une éducatrice en service de garde et de la direction décideront de la marche à suivre en lien avec le signalement.

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <p>Chaque jour, un des intervenants vérifiera s'il y a un message de signalement dans sa boîte aux lettres ou dans sa boîte de réception des courriels. Tout signalement ou toute plainte sera traité(e) avec diligence par le comité d'intervention. Après la lecture du message avec des membres du comité d'intervention technique et professionnelle et rencontre avec la victime ou le témoin ayant exprimé les événements, les membres du comité jugeront, à l'aide de la fiche de dénonciation 4.4, s'ils sont en présence d'un comportement d'intimidation et de violence. À la suite de cette conclusion, des actions seront mises en œuvre pour que la situation signalée ne se reproduise plus.</p> | |
| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER |
| <p><u>Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :</u></p> <p>⇒ informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation</p> | septembre 2015 |
| <p>⇒ rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)</p> | septembre 2015 |
| <p>⇒ mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte selon le protocole décrit précédemment (article 96.12 de la LIP) et consigne la fiche de signalement ainsi que le rapport sommaire dans un classeur de son bureau (article 75.1 de la LIP)</p> | septembre 2015 |
| <p>⇒ après la dénonciation d'une situation d'intimidation et de violence, le comité, à l'aide de la fiche 4.4, jugera si nous sommes réellement devant une situation d'intimidation et de violence</p> | septembre 2015 |

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p> | <p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p> |
| <p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p> | |
| <p>COMMENT ANALYSER : Lorsqu'un événement survient et qu'il est signalé à la directrice de l'école ou à la directrice adjointe, le signalement est analysé par des membres du comité d'intervention technique et professionnelle à l'aide de la fiche de dénonciation et d'analyse d'un événement. (Annexe 3) À la suite de cette analyse, si l'acte en est un d'intimidation ou de violence, nous interviendrons auprès de l'auteur selon un protocole élaboré en 5 étapes.</p> <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR <u>Le protocole d'intervention est élaboré en 5 étapes :</u> (Annexe 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> * à la 1^{re} infraction → Appel aux parents par le titulaire ou selon la situation, par le technicien en éducation spécialisée (TES) Réflexion écrite sur l'intimidation avec la participation et la signature des parents (Annexe 5) Excuse écrite envers l'intimidé Retenue à la fin des classes Possibilité d'une garde à vue 3 jours ** à la 2^e infraction → Rencontre avec les parents de l'intimidateur, le titulaire, le TES et la directrice ou la directrice adjointe Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents (Annexe 6) Travail sur l'intimidation (recherche de texte à lire, affiche à créer...) avec la participation des parents à la maison | |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>Réparation envers l'intimidé (Ex. : lui rendre service) Retenue à la fin des classes Garde à vue 5 jours</p> <p>** à la 3^e infraction → Rencontre pour l'élaboration d'un plan d'intervention avec les parents et les intervenants concernés Ajustement du contrat de l'élève intimidateur et de ses parents Réparation envers l'intimidé (Ex. : lui rendre un autre service) Suspension à l'interne dont la durée est déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention Garde à vue à la suite de la suspension dont la durée est déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention</p> <p>** à la 4^e infraction → Rencontre pour une révision du plan d'intervention avec la présence de la psychoéducatrice, de la travailleuse sociale ou du policier communautaire selon la situation Ajustement du contrat de l'élève intimidateur et de ses parents Réparation envers l'intimidé (Ex. : lui rendre un autre service) Suspension à l'interne dont la durée est déterminée pendant la rencontre de plan d'intervention Garde à vue à la suite de la suspension dont la durée est déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention</p> <p>** à la 5^e infraction → Étude du dossier avec le Service des ressources éducatives en vue d'une réorientation de l'élève dans son cheminement scolaire Information transmise aux parents de la victime sur les droits civils de leur enfant</p> | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

N.B. Lorsqu'une situation survient, elle est rapportée à la direction ou la direction adjointe de l'école et est analysée par le comité d'intervention technique et professionnelle. À la suite de l'analyse, la directrice ou la directrice adjointe décide alors d'intervenir selon le protocole **tout en se réservant le droit de modifier la séquence en fonction de la nature de la situation**

ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE

La directrice consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

POUR ÉVITER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE, CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :

Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements, par exemple :

- Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives à travers des activités ciblées et des discussions.
- Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer
- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe
- Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste
- Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école
- Utiliser le plan d'intervention
- Mettre à profit les partenaires de l'école : CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc.

| MISE EN ŒUVRE 2014-2015 | ÉCHÉANCIER |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <p>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</p> <p>Pour l'auteur du geste,</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé, prévoir des sanctions applicables (article 75.1 de la LIP) informer l'ensemble des intervenant qui gravitent autour de l'élève concerné des sanctions appliquées. | septembre 2015 |
| <ul style="list-style-type: none"> ⇒ informer l'ensemble des intervenants qui gravitent autour de l'élève concerné des sanctions appliquées. | septembre 2015 |
| POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE | |
| <ul style="list-style-type: none"> ☞ La directrice de l'école ou la directrice adjointe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Face à un acte d'intimidation et de violence, <ul style="list-style-type: none"> ➤ prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ○ Pour éviter une possibilité de récidive <ul style="list-style-type: none"> ➤ favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récidive de leur enfant (75.2 de la LIP) ➤ informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récidive (75.2 de la LIP) | |

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES

Les victimes d'intimidation ne sont pas responsables de l'acte d'intimidation. Ils n'ont pas cherché à subir de l'intimidation et ils ne méritent pas de vivre une telle situation. Tout au long de l'intervention, on ne doit pas exiger d'eux de porter le fardeau de la preuve.

ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE

Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :

- du temps d'écoute

- des interventions par les intervenants des services éducatifs et complémentaires de l'école pour
 - ❖ recadrer des perceptions biaisées
 - ❖ travailler l'estime de soi et l'affirmation de soi
 - ❖ rechercher des solutions de rechange, de l'aide et des alliés
 - ❖ l'intégrer à de nouveaux groupes d'amis

- des interventions par les intervenants du CSSS (travailleuse sociale) ou organismes communautaires (policier communautaire)

| MISE EN ŒUVRE 2014-2015 | ÉCHÉANCIER |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <p><u>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ informer tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève des stratégies possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP) ⇒ instaurer les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP) | septembre 2015 |
| POUR LES PARENTS DE LA VICTIME | |
| <p>La directrice ou la directrice adjointe de l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ s'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (75.2 de la LIP) ➤ consigne les informations concernant les actions et le suivi des mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) | |

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 8 : Les **SANCTIONS** disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)

POUR LE OU LES TÉMOINS

Les actions à poser, avec les témoins, sont en lien avec la prévention universelle

Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant.

Pour ce faire, l'école doit par exemple :

- Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives
- Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence
- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation
- Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité

ÉVALUER LE RÔLE DU OU DES TÉMOINS

Si le témoin a un rôle actif dans la situation, les sanctions seront les mêmes que l'auteur du geste.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <p>chez les jeunes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins ➤ Rappeler l'importance de dénoncer ➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois ➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir | |
| <p>MISE EN ŒUVRE 2012-2013</p> | <p>ÉCHÉANCIER</p> |
| <p><u>Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte.</u> <u>Nous allons :</u></p> <p>⇒ informer tous les intervenants qui gravitent autour de l'élève des stratégies possibles auprès des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)</p> | <p>septembre 2015</p> |
| <p>⇒ instaurer les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)</p> | |
| <p style="text-align: center;">POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS</p> | |
| <p>☞ La directrice ou la directrice adjointe de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) ➤ consigne les informations concernant les actions et les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) | |